



A QUOI S'ATTENDRE LORS D'UNE INSPECTION?



Qu'est-ce que le CEPD?

Le CEPD est l'autorité indépendante au niveau de l'Union européenne (UE) chargée de la protection des données. Nous contrôlons et vérifions que les [institutions et organes de l'UE](#) respectent les [règles de l'UE en matière de protection des données](#) lors du traitement des informations personnelles.

La protection des données est un droit fondamental, protégé par la législation de l'UE et consacré par l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'administration de l'UE est tenue non seulement de **se conformer** aux règles en matière de protection des données énoncées dans le [règlement \(CE\) n°45/2001](#), mais également de **prouver** qu'elle s'y conforme. Le CEPD doit s'assurer de cette conformité en sa qualité d'autorité de la protection des données des institutions de l'UE.

Conformément au [règlement intérieur du CEPD](#), le CEPD considère l'administration de l'UE comme **responsable** de la conformité aux règles en matière de protection des données et encourage les acteurs responsables à promouvoir une culture de la protection des données au sein de leurs institutions respectives.

Les [inspections](#) comptent parmi les outils utilisés par le CEPD pour garantir le respect du règlement. Lors d'une inspection, nous pouvons **vérifier la conformité sur place**, et formuler des recommandations visant à apporter des améliorations.



Comment décidons-nous des organismes à inspecter?

Nous menons les inspections conformément à notre plan annuel d'inspection. Pour établir ce plan, nous effectuons une analyse de risques et tenons compte des ressources disponibles pour procéder aux inspections. Des audits de sécurité des [applications et systèmes d'information à grande échelle](#) se déroulent conformément aux lois régissant leur supervision.

Bien que nous nous réservions le droit d'effectuer des inspections aléatoires, nous prenons en considération divers facteurs pour choisir les institutions et organes de l'UE à inspecter. Parmi ces facteurs figurent notamment:

- les catégories de données qu'ils traitent (par exemple, les données sur la santé sont particulièrement sensibles);
- le nombre de plaintes que nous avons reçues en ce qui concerne une institution ou un organe particulier de l'UE;
- la fréquence à laquelle l'institution transfère des données, et la nature des destinataires;
- la conformité de l'institution aux précédentes décisions du CEPD;
- les antécédents de l'institution en matière de coopération avec le CEPD.



Qu'implique une inspection du CEPD?

1. L'institution ou l'organe est généralement informé de l'inspection à venir au moins quatre semaines avant la date prévue pour l'inspection. L'institution ou son [délégué à la protection des données](#) (DPD) peut alors être invité à fournir certains renseignements et documents au CEPD.
2. Au cours d'une inspection, nous rencontrons les membres du personnel responsables du traitement des données au sein de l'institution et leur demandons des informations ou des démonstrations. Les résultats de ces réunions, entretiens et démonstrations, ainsi que tous les éléments probants recueillis sont enregistrés dans le **compte-rendu de l'inspection** du CEPD qui est ensuite soumis à l'institution ou l'organe de l'UE inspecté pour observations. La garantie du respect du règlement signifie que nous devons nous assurer que tous les faits enregistrés sont corrects. Lors des consultations avec l'institution ou l'organe concerné, tous les acteurs impliqués ont la possibilité de signaler un malentendu sur ce qui s'est réellement passé.
3. A l'issue d'une inspection, le CEPD fournit toujours à l'institution concernée un retour d'informations adapté. Ce retour prend la forme d'un **rapport d'inspection**, contenant une feuille de route pour la mise en œuvre de **recommandations, le cas échéant**. Si le CEPD ne publie pas les détails du rapport, nous rendons régulièrement compte des activités d'inspection dans nos rapports annuels ou autres publications. Le CEPD assure toujours un suivi pour savoir si nos recommandations ont été **mises en œuvre conformément à la feuille de route**.



De quelle manière pourriez-vous participer à une inspection?

Le CEPD s'efforce de combiner les inspections avec des sessions d'information sur la protection des données, organisées en coopération avec le DPD de votre institution. Si vous êtes invité à assister à une **formation sur la protection des données**, nous vous encourageons à y participer!

Si vous **faites partie du personnel responsable d'effectuer les opérations de traitement des données** faisant l'objet de l'inspection, nous pouvons demander de vous rencontrer pour un entretien ou une démonstration sur place. Vous serez généralement informé de cette demande par l'intermédiaire de votre DPD, qui vous remettra également une déclaration de confidentialité comprenant de plus amples informations. Veuillez noter que tous les membres du personnel du CEPD, y compris les inspecteurs, sont soumis à une **obligation de confidentialité stricte** dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous devriez savoir que tous **les organes et institutions de l'UE doivent prêter assistance aux inspecteurs du CEPD** à leur demande. Cette obligation d'assistance vous incombe aussi en votre qualité de membre du personnel. Nous pourrions éventuellement vous demander de fournir certaines informations et explications, de nous donner accès à des [données à caractère personnel](#) et à vos bureaux, et de nous permettre de recueillir des éléments de preuve. Nous sommes conscients que cette sollicitation augmentera votre charge de travail habituelle et nous efforcerons donc de réduire au minimum et autant que possible l'impact sur les membres du personnel. Les inspecteurs du CEPD procèdent eux-mêmes à la perquisition des locaux et à la recherche de preuves uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Cela peut s'avérer nécessaire en cas de coopération insuffisante de la part du personnel ou de l'institution ou en l'absence des personnes compétentes pour répondre aux demandes.

Quelles règles sont applicables?

Les règles applicables par les institutions et organes de l'UE au traitement de données à caractère personnel sont énoncées dans le [règlement \(CE\) n° 45/2001](#).

L'article 41, paragraphe 2, l'article 46, point c) et l'article 47, paragraphe 2, du règlement sont applicables aux inspections. Ils confèrent au CEPD des pouvoirs étendus qui lui permettent d'accéder à toutes les informations et données à caractère personnel nécessaires à ses enquêtes et d'obtenir l'accès à tous les locaux dans lesquels le [responsable du traitement](#) (institution ou un organe de l'UE) exerce ses activités.

Selon l'article 30 du règlement, les responsables du traitement sont tenus d'apporter une assistance au CEPD dans l'accomplissement de ses fonctions, notamment en lui communiquant des informations (article 47, paragraphe 2, point a)) et en lui accordant l'accès demandé (article 47, paragraphe 2, point b)). Toute institution sélectionnée en vue d'une inspection devrait donc permettre aux inspecteurs du CEPD de s'acquitter de leurs fonctions.

[L'article 36 du règlement intérieur du CEPD](#) définit les principales étapes d'une inspection. Pour expliquer clairement à quoi s'attendre dans le cadre d'une inspection, le CEPD a élaboré une [stratégie d'inspection](#) et des [lignes directrices sur les inspections](#).

Lectures complémentaires



- [Politique d'inspection](#)
- [Lignes directrices du CEPD](#)
- [Communiqué de presse - inspections relatives à la vidéo-surveillance à Bruxelles](#)
- [Communiqué de presse - inspections relatives à la vidéo-surveillance à Luxembourg](#)
- [Article 41, paragraphe 2, article 46, point c\) et article 47, paragraphe 2, du règlement \(CE\) 45/2001](#): Pouvoirs du contrôleur européen de protection des données lors de la réalisation des inspections;
- [Article 30 du règlement](#): Obligation des responsables du traitement des données d'assister le CEPD;
- [Articles 15, paragraphe 3, et 36 du règlement intérieur du CEPD](#)

Tous les documents du CEPD énumérés dans cette section sont disponibles sur le [site web du CEPD](#).

www.edps.europa.eu